

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/27/2017

dans le cadre du programme Erasmus+

KA3 — Soutien à la réforme des politiques

Qualifications communes dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP)

(2017/C 346/09)

1. Objectifs

Les objectifs généraux de cet appel sont, d'une part, d'accroître l'employabilité des jeunes et de contribuer au développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, compétente et mobile, ce qui bénéficiera aussi aux entreprises, et, d'autre part, de soutenir les développements communs de l'EFP en Europe et de renforcer sa qualité, sa pertinence et son attrait.

L'objectif spécifique de l'appel est de soutenir la préparation ou la création de qualifications communes dans l'EFP, y compris à un niveau supérieur, ou l'amélioration de telles qualifications lorsqu'elles existent.

Les qualifications transnationales doivent comprendre une formation par le travail et un élément de mobilité, prendre en compte les acquis d'apprentissage, l'assurance qualité et la reconnaissance adéquate, tout en utilisant les outils et les instruments européens pertinents.

Dans le contexte du chômage élevé des jeunes, de l'inadéquation des compétences et de la pénurie de qualifications, ainsi que de la nécessité de disposer de compétences plus élevées au niveau sectoriel, les qualifications d'EFP communes ont le potentiel de relever ces défis et de garantir que l'EFP réponde mieux aux besoins du marché du travail.

2. Partenariats éligibles

Le partenariat doit être composé de partenaires d'au moins deux pays différents du programme Erasmus+ (dont l'un au moins doit être un État membre de l'Union européenne):

- les 28 États membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni ⁽¹⁾, Slovaquie, Slovénie, Suède,
- les pays tiers participant au programme: ancienne République yougoslave de Macédoine, Islande, Liechtenstein, Norvège et Turquie.

De plus, le partenariat doit inclure au moins trois partenaires, dont les deux organisations suivantes:

- un prestataire d'EFP (au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, post-secondaire non supérieur ou supérieur),
- une entreprise (publique ou privée), ou une chambre de commerce, d'industrie ou de métiers, ou une organisation sectorielle ou professionnelle.

⁽¹⁾ Pour les candidats du Royaume-Uni: veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être satisfaits pendant toute la durée de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne pendant la période de subvention sans conclure avec l'Union européenne un accord garantissant en particulier que les candidats britanniques restent éligibles, vous cesserez de recevoir un financement de l'Union européenne (tout en continuant, si possible, de participer), ou vous serez tenu de quitter le projet.

L'un de ces partenaires sera l'organisation coordinatrice, qui demandera la subvention Erasmus+ au nom du consortium d'organisations partenaires.

Les autres organisations participantes éligibles incluent:

- les autorités pertinentes en matière de qualification ou leur équivalent (aux échelons national, régional ou sectoriel). L'implication d'une telle organisation, dans chacun des pays participant au projet, représentera un atout dans l'évaluation de la qualité du consortium du projet et des modalités de coopération,
- les autorités publiques locales, régionales ou nationales,
- les partenaires sociaux (organisations d'employeurs et de travailleurs),
- les instituts de recherche,
- les réseaux européens d'organisations,
- les conseils sectoriels sur les compétences, ou des organisations équivalentes,
- les services publics pour l'emploi,
- les organisations de jeunesse,
- les associations de parents,
- les autres organes concernés.

3. Activités et résultats attendus

Les activités doivent débiter entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2018.

La durée des projets sera de 24 mois.

Les bénéficiaires doivent entreprendre les deux principales activités suivantes:

- Élaborer ou améliorer une qualification d'EFP commune, destinée à répondre à des besoins concrets en matière de compétences dans les pays où sont situés les partenaires obligatoires, afin qu'elle soit reconnue en tant que qualification dans chacun de ces pays.

La qualification commune doit être composée d'unités clairement identifiées:

- définies par un profil de qualification détaillé, c'est-à-dire une présentation complète des acquis d'apprentissage prévus,
 - complétées par l'élaboration d'un programme d'études commun, qui inclura une importante composante de formation par le travail et soutiendra la mobilité transfrontalière, transnationale et interrégionale des apprenants,
 - complétées par des normes d'évaluation.
- Créer de nouvelles structures de coopération durable afin de garantir une transparence, une comparabilité, des systèmes d'assurance qualité adaptés et une reconnaissance mutuelle des qualifications, tout en rendant l'engagement existant plus systématique et mieux ciblé.

Des résultats concrets doivent être atteints pendant la durée du projet:

- Concevoir ou améliorer une qualification d'EFP commune:
 - livrer des résultats tangibles et durables en mettant en place des qualifications d'EFP communes, et notamment une transparence, une comparabilité et une reconnaissance accrues de ces qualifications,
 - démontrer comment les besoins spécifiques en compétences seront adaptés aux besoins du marché de l'emploi des pays ou régions participant au partenariat.
- Instaurer de nouvelles structures de coopération durables:
 - montrer que des efforts concrets seront accomplis pour accroître l'employabilité des apprenants dans le cadre de l'EFP, en améliorant la formation par le travail et les perspectives de mobilité intégrée,
 - appliquer des synergies à long terme pour améliorer in fine l'attrait de l'EFP.

Il est nécessaire de démontrer que les réalisations du projet seront poursuivies après la fin du financement de l'Union européenne.

4. Critères d'attribution

Les candidatures éligibles seront évaluées au regard des critères suivants:

1. Pertinence du projet (maximum 30 points — seuil minimal 16 points);
2. Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 25 points — seuil minimal 13 points);
3. Qualité du consortium du projet et des modalités de coopération (maximum 25 points — seuil minimal 13 points);
4. Impact et diffusion (maximum 20 points — seuil minimal 11 points).

Pour bénéficier d'un éventuel financement, les candidatures doivent atteindre le seuil minimal de 60 points (sur 100 points au total), y compris le seuil minimal nécessaire pour chacun des quatre critères d'attribution.

5. Budget

Le budget total affecté au cofinancement des projets est estimé à un maximum de 6 000 000 EUR.

Le taux de cofinancement maximum de l'Union européenne sera de 80 %.

Le montant de chaque subvention sera compris entre 200 000 et 500 000 EUR. Les fonds alloués devraient financer environ 20 propositions.

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles.

6. Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le **31 janvier 2018 à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)**.

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes:

- elles doivent être déposées en ligne, au moyen du formulaire officiel adéquat de candidature électronique (eForm),
- elles doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne,
- une description détaillée du projet, une déclaration sur l'honneur et un budget estimé équilibré, présentés sur les formulaires officiels, doivent être joints aux candidatures.

Le non-respect de ces exigences entraînera le rejet de la candidature.

7. Informations complètes

Les lignes directrices à l'intention des candidats, ainsi que le formulaire de candidature électronique, sont disponibles à l'adresse internet suivante:

https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding/ka3-joint-qualifications-in-vocational-education-and-training_en

Les candidatures doivent respecter toutes les dispositions spécifiées dans les lignes directrices.
